

Le 11 décembre 2023

Séance d'ajournement de la séance ordinaire du quatrième jour de décembre 2023 du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead **tenue le onzième jour du mois de décembre de l'an deux mille VINGT-TROIS**, à 17h00 à l'endroit habituel des séances.

SONT PRÉSENTS : Mesdames Constance Ramacieri et Johanne Fradette, ainsi que Messieurs Brian Wharry, Andrew Phaneuf, William Marsden et Paul-Conrad Carignan.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Monsieur Pierre Martineau, maire.

Le directeur général et greffier-trésorier M. Matthieu Simoneau, est également présent conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

LA SÉANCE D'AJOURNEMENT EST OUVERTE

1. Ouverture de la séance

Le maire, Monsieur Pierre Martineau procède à l'ouverture de la séance, il est 17h02.

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation au moins deux jours avant la tenue de la séance conformément à l'article 156 du Code municipal.

23-12-640

2. Adoption de l'ordre du jour

*Il est proposé par Johanne Fradette
Appuyé par Brian Wharry
Il est résolu*

QUE l'ordre du jour, composé des points ajournés lors de la séance du 4 décembre, soit adopté avec l'ajout du point 13.2, concernant l'octroi d'un don à l'église St-Matthias.

ADOPTÉE

23-12-641

3. Adoption du procès-verbal

*Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par Andrew Phaneuf
Il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance du 6 novembre soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

6. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis

Le rapport des permis émis du mois de novembre dernier est déposé aux membres du conseil.

7.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière

Le rapport d'inspection forestière du mois de novembre dernier est déposé aux membres du conseil.

23-12-642

7.3 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 590 887, chemin Georgeville

ATTENDU QUE la demande vise à rendre conforme la construction d'une résidence, comportant un tennis intérieur, dont la superficie de plancher totalise 1 111 m² et ce, sur le lot numéro 6 590 887, en lui permettant de réaliser un déboisement plus important que ce qui est autorisé en vertu des articles 13.9.1 et 13.9.2 du Règlement de zonage numéro 212-2001;

ATTENDU QUE le projet tel que proposé, sur une partie du site non touché par des fortes pentes, est d'une superficie de plancher telle qu'il rend impossible le respect des normes relatives au déboisement maximum du site. À ce chapitre, le demandeur subi un préjudice en ne pouvant construire un bâtiment d'une superficie conforme;

ATTENDU QUE lors de sa rencontre du 13 septembre le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement les dérogations demandées, selon diverses conditions;

ATTENDU QUE le conseil considère que le projet proposé n'est pas en mesure de respecter certains objectifs du Plan d'urbanisme (211-2001), dont notamment :

- Le fait de déboiser une superficie de près de 2 500 m² de boisé mature, dont une grande part en paysage naturel d'intérêt supérieur, au lieu des 800 m² permis, ne permet pas de rencontrer raisonnablement l'objectif relatif à « Assurer le maintien du couvert forestier »;
- Le fait non seulement de déboiser une forte proportion de boisé, mais aussi d'implanter une activité humaine d'une forte présence (maison avec tennis intérieur) dans une « Aire de confinement du cerf de Virginie » ne rencontre pas l'objectif de « préserver les milieux sensibles ou fragiles »;

ATTENDU QUE le projet se localise en Paysage naturel d'intérêt supérieur et dans une Aire de confinement du cerf de Virginie, le conseil considère que le projet ne rencontre pas le critère relatif à une occupation du sol soumise à des contraintes particulière et que cette implantation peut ainsi porter atteinte à la qualité de l'environnement ou du bien-être général.

Il est proposé par Constance Ramacieri

Appuyé par William Marsden

Il est résolu

QUE pour les motifs évoqués précédemment, le conseil refuse la dérogation mineure demandée.

Le vote est demandé : 5 personnes votent contre et 1 personne vote pour le projet.

ADOPTÉE

7.4 Dépôt du projet de règlement no. 470-2023 relatif au retrait de l'usage résidentiel multifamilial dans la zone Cb-1 et amendant le règlement de zonage 212-2001

Le conseiller Brian Wharry dépose le projet de règlement no. 470-2023 relatif au retrait de l'usage résidentiel multifamiliale dans la zone Cb-1 et amendant le règlement de zonage 212-2001. Celui-ci sera adopté à une séance subséquente.

Dans le cadre des réflexions générées par la refonte des règlements relatifs à l'urbanisme, qui sont présentement en cours, la municipalité entend à terme, proposer des usages résidentiels plus appropriés dans le noyau villageois de Fitch Bay. En contre-parti l'usage multifamilial qui y est permis actuellement, est considéré non approprié au caractère villageois et ne peut être maintenu. La municipalité désire s'assurer qu'un tel usage ne puisse faire l'objet d'une demande de permis avant qu'une réflexion appropriée ne permette de bien cibler la nature des usages résidentiels devant le mieux convenir.

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture.

Le projet de règlement sera disponible sous peu, au bureau municipal et sur le site web, pour consultation.

8. ENVIRONNEMENT

23-12-643

8.1 Remerciement à M. Jean-Pierre Côté, opérateur du barrage du Lac Lovering

ATTENDU QUE M. Jean-Pierre Côté opère le barrage du Lac Lovering en prélevant entre autres les échantillons requis et en effectuant la surveillance;

ATTENDU QUE le travail accompli par M. Côté est d'une valeur inestimable pour la municipalité;

Il est proposé par Paul-C. Carignan

Appuyé par Brian Wharry

Il est résolu

QUE le conseil remettre à M. Côté la somme de 1 500 \$ pour l'année 2023, en guise de remerciement;

QUE le conseil profite de l'occasion pour remercier M. Côté pour son dévouement et la qualité de son travail;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 69000 996.

ADOPTÉE

23-12-644

8.2 Remboursement dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques, règlements 386-2016 et 389-2016, lot 4 923 069 situé au 486, chemin Bissell

ATTENDU QUE le règlement 386-2016 prévoit que la municipalité accorde une subvention sous forme d'avance de fonds remboursables au propriétaire de tout immeuble qui procède à la construction ou la réfection d'une installation septique selon certaines conditions;

ATTENDU QUE la présente demande a fait l'objet d'une analyse par l'inspecteur en environnement et le directeur général et que cette demande rencontrait les conditions d'éligibilité au programme;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au lot 4 923 069 a procédé au remplacement de son installation septique;

***Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par Johanne Fradette
Il est résolu***

QUE le conseil accepte la demande d'inscription au programme et accorde aux propriétaires du lot 4 923 069, le financement de 78 614,88 \$ couvrant les frais des dépenses;

QUE le conseil autorise le paiement des factures reçues à ce titre payable au propriétaire de l'immeuble, au montant de 78 614,88 \$, taxes incluses, tel que le règlement le prévoit, conditionnellement au paiement par le propriétaire de tout arrérage dû à la municipalité au moment de la demande ainsi qu'au dépôt d'un certificat de conformité dûment signé et scellé par un professionnel qualifié et compétent en la matière, attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2,r.22);

QUE le conseil mandate le directeur général à appliquer les dispositions du règlement 389-2016 lorsque le financement de l'emprunt sera accordé.

ADOPTÉE

9. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

23-12-645

9.1 Reddition de comptes – programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Stanstead a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

***Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par Paul-C. Carignan
Il est résolu***

QUE le conseil de la municipalité du Canton de Stanstead approuve les dépenses d'un montant de 2 791 486,98 \$ relatives aux travaux d'amélioration

et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

23-12-646

9.2 Reddition de compte – programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Stanstead a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par Andrew Phaneuf

Appuyé par Johanne Fradette

Il est résolu

QUE le conseil du Canton de Stanstead approuve les dépenses d'un montant de 2 791 486.98 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais

inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

23-12-647

9.3 Reddition de comptes pour le programme d'aide à la voirie locale – volet Entretien- Dossier TQU49724 / No de fournisseur : 67640

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 236 003,00 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2023;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales niveau 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE les compensations versées doivent entièrement être affectées à des dépenses d'entretien admissibles ou à des dépenses d'investissement admissibles;

***Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par Andrew Phaneuf
Il est résolu***

QUE la municipalité Canton de Stanstead informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations aux fins d'entretien courant et préventif des routes locales niveau 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet.

ADOPTÉE

10. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

23-12-648

10.1 Approbation des comptes payés et à payer

***Il est proposé par Paul-C. Carignan
Appuyé par Brian Wharry
Il est résolu***

QUE le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis/payés pour le mois de novembre 2023, et autorise le directeur général à payer du fonds général les comptes fournisseurs pour le mois de novembre conformément à la liste approuvée;

Total des comptes payés :	1 606 732,82 \$
Total des comptes à payer :	37 723,41 \$

QUE le conseil approuve la liste des salaires pour le mois de novembre 2023, pour un montant de 51 417,30 \$.

ADOPTÉE

10.2 Rapports des délégations de pouvoir

Les rapports des délégations de pouvoir du directeur général, du responsable de la voirie et des infrastructures et du chef pompier, pour le mois de novembre, sont déposés auprès des membres du conseil.

- Rapport du directeur général : 420.07 \$
- Rapport du responsable de la voirie et infrastructures : 17 761,30 \$
- Rapport du chef pompier : 0.00 \$

23-12-649

10.3 Calendrier 2024 des séances du conseil

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

***Il est proposé par Andrew Phaneuf
Appuyé par Constance Ramacieri
Il est résolu***

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024.

Ces séances se tiendront le premier lundi du mois (à moins d'exception) et débuteront à 19h00 aux dates suivantes:

- 15 janvier (en raison de la période du temps des fêtes)
- 5 février
- 4 mars
- 3 avril (en raison du Lundi de Pâques le 1^{er} avril)
- 6 mai
- 3 juin
- 3 juillet (en raison du lundi de la fête du Canada le 1^{er} juillet)
- 5 août
- 4 septembre (en raison de la fête du Travail le 2 septembre)
- 7 octobre
- 4 novembre
- 2 décembre

ADOPTÉE

23-12-650

10.4 Mandat à PG Solutions, entretien et soutien application PG

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications pour 2024 auprès de PG Solutions;

***Il est proposé par Johanne Fradette
Appuyé par Constance Ramacieri
Il est résolu***

QUE le conseil accepte l'offre de PG Solutions pour l'entretien et le soutien annuel 2024 et autorise la dépense de 16 262,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE le montant de la dépense soit approprié au poste budgétaire de chacun des secteurs concernés ayant pour objet 414.

ADOPTÉE

23-12-651

10.5 Indexation du salaire des employés municipaux et des membres du conseil

ATTENDU QUE le conseil est libre d'octroyer l'indice des prix à la consommation (IPC) aux salaires des employés et aux membres du conseil en début d'année;

***Il est proposé par Brian Wharry
Appuyé par Paul-C. Carignan
Il est résolu***

QUE le conseil octroie l'IPC du Québec, d'octobre 2023, de 4,2% aux salaires des employés municipaux ainsi qu'aux membres du conseil, à partir du 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉE

10.6 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires

La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) édicte certaines règles relatives à la divulgation par un membre d'un conseil municipal de ses intérêts pécuniaires.

En vertu des articles 357 et 358 de la LERM, tout membre d'un conseil municipal doit :

- produire une déclaration écrite des intérêts pécuniaires dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection;
- mettre à jour annuellement sa déclaration des intérêts pécuniaires;
- divulguer ses intérêts lorsqu'une question débattue par le conseil de la municipalité les concerne.

Les membres suivants ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires:

- Pierre Martineau
- Constance Ramacieri
- Brian Wharry
- Andrew Phaneuf
- Johanne Fradette
- William Marsden
- Paul Conrad Carignan
- Louise Hébert

Le relevé sera acheminé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à la Direction régionale de l'Estrie.

23-12-652

10.7 Acceptation des décomptes progressifs numéro 1 à 14 pour les travaux de la caserne du Canton de Stanstead - située au 394 chemin Remick

ATTENDU la recommandation de paiement de la compagnie Architech Design en regard des décomptes progressifs no. 1 à no. 14 – Caserne du Canton de Stanstead;

#	Date	Montant excluant les taxes
1	19 octobre 2022	54 570.00 \$
2	7 novembre 2022	198 634.50 \$
3	1 décembre 2022	306 026.50 \$
4	22 décembre 2022	298 800.00 \$
5	27 janvier 2023	297 000.00 \$
6	1 mars 2023	321 075.00 \$
7	17 avril 2023	271 764.00 \$
8	1 mai 2023	191 385.00 \$
9	5 juin 2023	193 635.00 \$
10	6 juillet 2023	120 937.39 \$
11	7 août 2023	43 605.00 \$
12	7 septembre 2023	190 406.22 \$
13	2 octobre 2023	58 134.13 \$
14	27 novembre 2023	28 122.86 \$
	Total	2 574 095.60 \$

***Il est proposé Constance Ramacieri
Appuyé par William Marsden
Il est résolu***

QUE le conseil accepte les décomptes progressifs no. 1 à no. 14 – caserne du Canton de Stanstead, payable à Conception Desrosiers, au montant total de 2 545 095.60\$ plus les taxes applicables.

QUE ces dépenses soient appropriées tel que prévu, à même le règlement d'emprunt numéro 446-2021 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 20 septembre 2021 ainsi qu'à la convention

d'aide financière du programme d'amélioration et de construction d'infrastructure municipales, dossier no. 2030016.

ADOPTÉE

23-12-653

10.8 Acceptation du décompte progressif no. 1, 2 et 4 pour les travaux de réfection du chemin de Fitch Bay

ATTENDU QUE les travaux de réfection du chemin de Fitch Bay ont été faits;

ATTENDU QUE les décomptes progressifs no. 1, au montant de 345 340,59 \$, no 2, au montant de 501 004,38 \$ ainsi que no 4 au montant de 942 603,39 \$, ont été reçus;

ATTENDU les recommandations de Simon Houle, ingénieur de la firme EXP, datée du 2 août, du 25 septembre et du 10 novembre 2023, de procéder au paiement;

***Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par Johanne Fradette
Il est résolu***

D'autoriser le paiement de la somme 1 788 948.36 \$, taxes incluses, à même le règlement d'emprunt numéro 457-2022, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 13 avril 2023.

ADOPTÉE

23-12-654

10.9 Octroi du mandat de services professionnels pour l'année 2024 à Cain Lamarre SENCRL

ATTENDU QUE la municipalité a utilisé les services de Cain Lamarre SENCRL lors de l'année 2023 et souhaite prolonger les services en 2024;

ATTENDU QUE Cain Lamarre, dans son offre de service 2024, propose un forfait de consultation, lequel offre une banque d'heures à moindre tarif;

ATTENDU QU'une fois cette banque épuisée, la municipalité sera chargée au taux régulier selon le tarif de l'avocat ayant travaillé dans le dossier;

***Il est proposé par Andrew Phaneuf
Appuyé par Paul-C. Carignan
Il est résolu***

QUE le conseil autorise le maire et le directeur général ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024;

QUE le conseil mandate le cabinet Cain Lamarre de représenter la Municipalité à la Cour municipale pour l'ensemble de ses dossiers;

QUE le montant de la dépense est à prévoir au budget 2024.

ADOPTÉE

11. HYGIÈNE DU MILIEU

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

23-12-655

12.1 Adoption du règlement no. 469-2023 amendant le règlement RU 2023-01 concernant les systèmes d'alarmes

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2023, la conseillère Constance Ramacieri a donné un avis de motion annonçant l'adoption à une séance ultérieure du règlement n° 469-2023 et que le projet du règlement a également été déposé;

ATTENDU QUE le Conseil juge nécessaire de réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme d'intrusion sur le territoire de la municipalité afin de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes d'intrusion;

ATTENDU QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture.

***Il est proposé par Paul-C. Carignan
Appuyé par William Marsden
Il est résolu***

QUE le conseil adopte le Règlement n° 469-2023, portant sur les systèmes d'alarme.

QUE ledit règlement sera publié sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE

13. LOISIRS ET CULTURE

23-12-656

13.1 Orford sur la route – protocole d'entente

ATTENDU QU'Orford Musique et le Conseil souhaitent contribuer activement au dynamisme culturel du milieu;

ATTENDU QUE le partenariat présente une occasion pour Orford Musique et la municipalité d'élargir la portée de leurs activités, de renforcer leurs impacts positifs sur la qualité de vie des citoyens et de promouvoir leurs missions auprès de la population;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre d'Orford Musique en vue d'un concert dans un parc à l'été 2024;

***Il est proposé par Johanne Fradette
Appuyé par William Marsden
Il est résolu***

QUE le conseil s'engage envers Orford Musique à payer en un versement le cachet de 950.00 \$ pour le concert à l'été 2024, selon le courriel reçu le 3 novembre 2023;

QUE le conseil autorise et mandate le directeur général ou en son absence son adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité le protocole d'entente.

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 70290 493.

ADOPTÉE

23-12-657

13.2 Octroi d'un don en faveur de l'église St-Matthias

ATTENDU QUE l'église St-Matthias doit acquérir une thermopompe dans le but de renouveler son système de chauffage;

ATTENDU QUE l'église St-Matthias est un bâtiment de grand intérêt au Canton de Stanstead;

ATTENDU QUE le conseil souhaite agir concrètement au maintien de ce bâtiment;

M. Brian Wharry se retire lors du vote.

Il est proposé par constance Ramacieri

Appuyé par Andrew Phaneuf

Il est résolu

QUE le conseil octroi un don au bénéfice du comité de gestion de l'église St-Matthias pour un montant de 7,500 \$;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 19000 996.

ADOPTÉ

14. VARIA

15. FAITS SAILLANTS DES CONSEILLERS

16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

23-12-658

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par la conseillère Constance Ramacieri, il est 18h44.

M. Pierre Martineau
Maire

M. Matthieu Simoneau
Directeur général et greffier-
trésorier